

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 octobre 2009

---

**LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2010 - (n° 1976)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 285

présenté par  
Mme Billard, Mme Fraysse, M. Muzeau, M. Gremetz  
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

-----  
**ARTICLE 14**

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« 3° Le IV est supprimé. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Actuellement les retraites dites « chapeau » sont exonérées de CSG et de cotisations sociales. Cette situation est particulièrement inacceptable dans la mesure où elle ne profite qu'à une minorité de personnes alors même que les régimes sociaux sont confrontés à des difficultés financières sans précédent. Il s'agit donc d'appliquer aux retraites « chapeau » les mêmes dispositions que celles retenues pour les autres revenus.